



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 10 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL — ATTARD - LUCE – HOFFMANN - GREMONT- MARCEAU – LAGRAVIERE – GODIN - CARTERET – GAGNEPAIN — LETOURNEUX (à compter du 2.8) - RIVIERE — ARNOUX – BUCHER – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – VENAULT formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames COUELLAN et LE GUELLAUT  
Madame DUTERQUE a donné procuration à Monsieur LEMOINE  
Monsieur MANCEAU a donné procuration à Monsieur ARNOUX

Monsieur GODIN a été désigné comme secrétaire de séance

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

### II. FINANCES

#### 2.1 Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur Emmanuel, adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par Madame le Receveur Municipal pour la commune, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2014.

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	3 925 122.81 €	Dépenses	4 480 128.01 €
Recettes	4 780 152.42 €	Recettes	5 427 664.48 €
Déficit exercice 2013	635 024.52 €	Excédent exercice 2013	1 538 727.72€
Excédent	220 005.09 €	Excédent	2 486 264.19 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Vu la commission des Finances du 2 avril 2015
- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2014

#### 2.2 Approbation du compte administratif 2014

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le projet de délibération relatif au compte administratif de la commune pour l'exercice 2014.

*Débat :*

*Marie-Laure ROQUELLE demande que le document présenté en séance soit communiqué aux élus.*

*Monique BUCHER demande si le produit de la Taxe d'Aménagement a augmenté, suite à la réforme de cette taxe.*

*Hervé LEMOINE répond que les conséquences de cette réforme sont difficiles à mesurer en raison de la variation de l'urbanisation (construction nouvelle, extension.....).*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu les articles L 1612-12, 2121-29 et L 2121-31 du CGCT,
  - Vu la commission des Finances du 2 avril 2015
- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	3 925 122.81 €	Dépenses	4 480 128.01 €
Recettes	4 780 152.42 €	Recettes	5 427 664.48 €
Déficit exercice 2013	635 024.52 €	Excédent exercice 2013	1 538 727.72€
Excédent	220 005.09 €	Excédent	2 486 264.19 €

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	753 356.62 €
Recettes	956 528.50 €

### 2.3 Affectation du résultat

Monsieur Emmanuel, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2014 sur la section de fonctionnement, soit 2 486 374.19€, doit être affecté durant l'exercice 2015 et d'affecter cet excédent comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 2 486 264.19 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu les articles L 1612-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le tome II, chapitre 5, 1-1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 1999.
- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 2 avril 2015

⇒ **APPROUVE** le report du résultat du compte administratif 2014 de la commune telle que précisée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 2 486 264.19 €

### 2.4 Budget primitif 2015

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire chargé des Finances, après avoir présenté le budget primitif 2015 propose au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et opération la section d'investissement du budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à:

- Section de fonctionnement : 7 600 960.44 €

- Section d'investissement : 4 314 407.78 €

*Débat :*

*Marie-Laure ROQUELLE souhaite avoir plus de lisibilité sur le détail du Budget.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 11 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2015

⇒ **ADOPTÉ** le budget primitif 2015 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement.

## 2.5 *Vote des taux 2015*

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire chargé des Finances, propose, malgré un contexte économique difficile (baisse de la dotation globale de fonctionnement, augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation) au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour l'année 2014.

La revalorisation des bases d'imposition de 0.9% pour 2015, permet d'envisager une stabilité des taux.

	<i>Rappel taux 2014</i>	<i>Proposition taux 2015</i>
Taxe d'habitation	10.71	10.71
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.58	17.58
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.50	74.50

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur Emmanuel - Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ **FIXE** les taux des 3 taxes locales pour l'exercice 2015 comme suit :

	<i>taux 2015</i>
Taxe d'habitation	10.71
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.58
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.50

## 2.6 *Fiscalisation de la participation SIVOM*

Monsieur EMMANUEL, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de cet établissement public intercommunal a fixé le montant de la participation de chaque commune membre au titre des frais de fonctionnement et du remboursement des annuités d'emprunts contractés par le syndicat à 164 509.41 € pour 2015.

*Débats :*

*Monique BUCHER rappelle que cette participation était auparavant prélevée sur le budget communal. Fiscaliser les participations au fonctionnement des syndicats revient à augmenter les impôts.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (2 abstentions : Mme BUCHER et Mme BETELLI)

- Vu l'article L. 5212-19 et L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** que la participation de la commune aux frais de fonctionnement et au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIVOM soit 164 509.41€ pour l'année 2015 sera prélevée par voie fiscale

## 2.7 *Adhésion à l'APSAD*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient depuis sa création l'Association de Diodurum pour son activité de promotion du site archéologique, sa participation aux journées du patrimoine et son partenariat avec les écoles de Jouars-Pontchartrain.

Aussi, dans le souci de pérenniser l'action de cette association, il propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Apsad pour la durée du mandat dont les frais d'adhésion annuels s'élèvent à 750€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
  - ⇒ **DECIDE** de renouveler son adhésion à l'Association de Diodurum pour la durée du mandat dont les frais d'adhésion annuels s'élèvent à 750 €
  - ⇒ **DECIDE** l'inscription des crédits afférents à cette cotisation sur les budgets du mandat.

### 2.8 *Demande de délais supplémentaires pour le contrat régional*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un contrat régional en 2010 pour bénéficier du soutien financier de la Région d'un montant de 1 150 000€ pour réaliser les projets suivants :

- Création d'un nouveau restaurant scolaire
- Création de locaux annexes à l'école
- Création d'une nouvelle maison des jeunes
- Aménagement des locaux du centre technique municipal
- Extension de la médiathèque

Les 4 premières opérations sont maintenant achevées, l'extension de la médiathèque est quant à elle en phase de réalisation mais ne pourra pas être achevée avant le terme du contrat en cours.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter un délai supplémentaire pour finaliser cette opération.

En effet, il rappelle que depuis 2010, la commune a non seulement réalisé les 4 premières opérations prévues au contrat mais a été également conduite à refaire un nouveau stade suite aux dommages accidentels survenus sur l'ancien pour un montant de près de 1 500 000€. De surcroît en 2013, la commune a été conduite à construire une nouvelle Mairie pour tenir compte de l'obligation de mise aux normes PMR des équipements publics, et pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la population. Ces nouvelles réalisations contribuent à préparer l'accueil des habitants des nouveaux programmes immobiliers comportant une part importante de logements sociaux.

C'est dans ce contexte que la dernière opération a pris du retard et que nous sommes conduits à solliciter du conseil régional une prolongation du délai initial du contrat pour finaliser le contrat.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales
- Vu le contrat Régional notifié à la commune le 13 octobre 2010 portant sur les opérations sus visées

Considérant les raisons exposées ci-dessus justifiant la demande de prolongation du contrat

- ⇒ **SOLLICITE**, conformément à l'article 8 du contrat régional, la prolongation d'une année du contrat en cours afin de permettre à la commune de réaliser la dernière opération relative à l'extension de médiathèque.
- ⇒ **PRECISE** que des circonstances inconnues lors de la signature de ce contrat (reconstruction d'un stade et d'une nouvelle mairie), ont conduit la commune à différer la réalisation de cette dernière opération.

## III. **URBANISME**

### 3.1 *Désaffectation des parcelles A 2025 et A 1950 et déclassement du domaine public de la commune*

Monsieur GOUSSEAU, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que suite au transfert des ateliers municipaux dans la zone artisanale, le débat avait été engagé sur le devenir de cette propriété communale.

Il s'est alors avéré opportun de proposer à la vente ce site au même promoteur que pour le terrain de la Mairie, 2 rue de Neauphle, pour y construire des programmes immobiliers. Au terme de la consultation, il s'est avéré que le Groupe ARCADE a été retenu.

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables. Pour que la vente puisse être possible, il faut constater la désaffectation de ces deux terrains, c'est-à-dire qu'ils ne remplissent plus leur mission de service du public. Il est également nécessaire de déclasser ces sites, pour les faire passer du domaine public au domaine privé.

M. GOUSSEAU précise que le projet exposé par la société ARCADE n'est pas arrêté sur le plan architectural, et qu'il fera l'objet de diverses réunions avant de le finaliser.

*Débats :*

*Jacques Arnoux fait part de l'inquiétude des riverains quant aux places de stationnement neutralisées.*

*Hervé Lemoine répond qu'une étude de création d'un nouveau parking à proximité a été engagée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
  - Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivantes,
  - Vu la parcelle cadastrée A 2025 d'une contenance de 913 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée A 1950 d'une contenance de 767 m<sup>2</sup>, situées 21-23 rue de la Porte d'Andin, et appartenant à la ville de Jouars-Pontchartrain,
  - Vu le procès-verbal en date du 31/03/2015 établi par Maître BARIANI Xavier, Huissier de Justice à Versailles, constatant que les parcelles A 2025 et A 1950 ne sont plus affectées à un usage direct du public et sont actuellement libres de toute occupation,
  - Considérant que ces terrains sont libres de toute occupation,
  - Considérant que la vente de ces terrains permettra la réalisation d'une opération de construction de 28 logements dont 8 logements locatifs sociaux,
- ⇒ **DECIDE** de prendre acte de la désaffectation des biens cadastrés A 2025 et A 1950,
- ⇒ **DECIDE** de déclasser les biens cadastrés A 2025 et A 1950 du domaine public communal et de les incorporer dans le domaine privé communal,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de l'application de la présente délibération.

### 3.2 Réforme des autorisations d'urbanisme : maintien des autorisations pour les ravalements

Monsieur GOUSSEAU, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que le décret n°2014-253, du 27 février 2014, comprend un ensemble de dispositions complétant la réforme de 2007 et les textes ultérieurs entrés en vigueur en mars 2012, dans le sens de l'allègement, de la clarification ou de la correction de la rédaction du code de l'urbanisme, notamment en matière d'instruction et du champ d'application des formalités d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalements sont dispensés de toute formalité (article R 421-2 du CU) sauf dans les secteurs et espaces protégés. Néanmoins, le nouvel alinéa a) de l'article R 421-17-1 du CU permet à chaque commune de délibérer pour le maintien de cette obligation, même en secteurs non protégés.

Considérant qu'il est nécessaire de contribuer à l'embellissement de la ville de Jouars-Pontchartrain, d'améliorer la mise en valeur urbaine et architecturale, et de maîtriser l'esthétisme local et la qualité paysagère et visuelle du bâti,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

*Débats :*

*Monique Bucher indique que certaines villes subventionnent partiellement les ravalements pour encourager les propriétaires à entretenir leur façade.*

*Monsieur le Maire estime que les moyens financiers de la commune ne permettent pas de s'engager dans ce type de participation.*

*Jacques Arnoux s'interroge sur la transmission de cette disposition aux administrés.*

*Elisabeth Esteve propose d'utiliser les vecteurs habituels de communication.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R 421-2 et suivants, R 421-17 et suivants,
  - Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2014,
- ⇒ **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Jouars-Pontchartrain, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

### 3.3 Bilan 2014 des acquisitions et cessions par EPFY. Convention d'action foncière.

Monsieur Olivier GOUSSEAU, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que deux conventions d'action foncière ont été signées avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) :

- l'une concerne les sites de l'actuelle et de la future mairie,
- l'autre correspond au périmètre de la ZAC multi-sites.

Comme indiqué l'article du CGCT visé ci-dessus, l'EPFY doit présenter le bilan des acquisitions et des cessions chaque année.

Monsieur GOUSSEAU invite les membres du Conseil municipal à valider le bilan 2014 ci-annexé qui sera annexé au compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Yvelines (EPFY), opérateur foncier des collectivités publiques sur l'ensemble du département,
  - Vu le CGCT et notamment son article L.2241-1,
- ⇒ **VALIDE** le bilan 2014 des acquisitions et cessions effectuées par l'Etablissement public foncier des Yvelines, dans le cadre des conventions d'action foncière
- ⇒ **DIT que** ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune

## IV. ADMINISTRATION GENERALE

### 4.1 Modification du règlement du cimetière

Monsieur Patrick LE MAREC, adjoint au Maire en charge de la commission cimetière, rappelle que par délibération des 22 février 2008 et 11 février 2011, le conseil municipal a adopté un règlement du cimetière. Il indique que la gestion d'un cimetière s'appuie sur ce règlement, qui impose aux concessionnaires ainsi qu'aux différents intervenants (marbrier, société de pompes funèbres...), le respect des prescriptions édictés par le conseil.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal d'adopter et d'intégrer l'article 26bis, tel que défini ci-dessous, au règlement du cimetière :

Article 26bis : Chaque concessionnaire devra s'attacher à préserver durablement l'aspect et la solidité de son monument.

En tout état de cause, les titulaires de sépulture veilleront à ce que l'état de celle-ci ne porte pas atteinte à la sécurité des lieux (pierre tombale brisée, caveau béant, stèle couchée...).

A défaut, outre les dommages et préjudices dont le propriétaire du monument pourrait être amené à répondre devant le Juge Civil, une procédure administrative pourra être engagée pour le contraindre à effectuer les travaux nécessaires à la sécurisation de l'édifice, à sa charge.

En outre, la profanation des tombes, d'ossuaires, la violation de sépultures sont des délits prévus et réprimés par le nouveau code pénal (articles 225-17, 225-18 et 225-18-1).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- Vu l'article L2121-29 du CGCT
  - Considérant la nécessité de doter le cimetière d'un règlement définissant son fonctionnement,
- ⇒ **ADOpte** l'article 26bis du règlement de cimetière défini ci-dessus.
- ⇒ **PREcISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

#### 4.2 *Avis sur schéma de mutualisation*

La communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- d'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics
- d'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux.
- de garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers
- d'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Par délibération n°15-0009 en date du 18/03/2015, le Conseil Communautaire a retenu le schéma d'une mutualisation transversale entre les communes et a approuvé la méthodologie pour le réaliser.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation.

*Débats :*

*Jacques Arnoux s'inquiète d'un éventuel accroissement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes.*

*Hervé Lemoine répond que mutualiser les services vise à maîtriser les charges communales et intercommunales par secteur géographique cohérent.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1,
  - Vu la délibération n°15-009 du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015
- ⇒ **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

#### 4.3 *Avis sur attribution de compensation*

Par délibération n°15-002 du 11/02/15, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adopté l'attribution de compensation de fiscalité pour un montant de 7 913 815,07 euros pour les 31 communes qui la composent.

Le montant attribué à la commune de Jouars-Pontchartrain s'élève à 125 972,10 €.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
  - Vu la délibération n°15-009 du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015
- ⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalité pour l'année 2015 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant total de 7 913 815,07 € (dont 125 972,10 € pour la commune de Jouars-Pontchartrain)

#### 4.4 *Autorisation de passage et de balisage des itinéraires de randonnée de la FFRP*

Madame LEHMAN, conseillère municipale déléguée à l'environnement, rappelle qu'une étude a été réalisée pour parfaire les itinéraires de randonnée de la FFRP. Elle propose aux membres du Conseil d'autoriser la Fédération de Randonnée Pédestre à modifier et baliser un itinéraire de randonnée sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

- ⇒ **AUTORISE** la Fédération Française de Randonnée Pédestre à utiliser et à baliser les sentiers décrits ci-dessous pour faire passer un itinéraire de randonnée sur le territoire de la commune :

⇒

Chemins empruntés par le Pr 23		
Repère	Route	Distance (en m)
A	Chemin de St-Sauveur	635
B	Chemin de la Picterie	560
C	Chemin Vert	160
D	Chemin du Pont du Milieu	600
E	Chemin des Roseaux	730
F	Chemin de l'aviateur Aitken	400
G	Route d'Elancourt	170
H	Chemin de la Messe	670
I	Rue de Chateauvillain	140
J	Sente de la Galetterie	80
K	Rue de Chennevierres	230
M	Espace au-dessus de la N12	190
N	Rue de Chateauvillain	50
P	Traversée de la rue du Château	20
Q	Traversée de la route de Paris	20
R	Rue de la Butte à Madame	220
S	Chemin de la Butte à Madame	260

## V. QUESTIONS DIVERSES

*Jacques Arnoux s'interroge sur la création d'un parking à l'angle des rues Vilain et Croix de Pierre.*

*Hervé Lemoine indique que la commune a engagé une préemption sur 2 terrains dans ce secteur, le 1<sup>er</sup> pour réaliser un programme de logements sociaux, le 2<sup>ème</sup> pour y réaliser une aire de stationnement.*

*Monique Bucher regrette le manque de communication des adjoints au maire sur leurs actions. Elle présente également un rapide bilan du nettoyage de printemps.*

*La séance est levée à 21h05.*